

• (1820)

Entre-temps, les négociateurs du Canada à Genève continuent à faire pression.

LES PENSIONS

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, hier soir à la Chambre, nous avons rejeté une motion de l'opposition nous invitant à la dissolution du Parlement et au déclenchement d'élections.

Au moment de ce vote et du débat qui s'est tenu avant celui-ci, je me suis rappelé les jours qui ont précédé les élections générales de 1988.

Vous vous souviendrez que la campagne électorale a porté sur une seule question, l'Accord de libre-échange canado-américain, mais aussi sur des thèmes sous-jacents comme la crainte de voir disparaître notre régime de sécurité sociale, lequel se compose, on le sait, monsieur le Président, de l'assurance-maladie, de l'assurance-chômage, de la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada.

L'Accord de libre-échange est bien sûr en vigueur depuis trois ans et nous avons toujours un filet de sécurité sociale. Les craintes des gens à ce sujet se sont heureusement dissipées.

Une composante de ce filet de sécurité est le Régime de pensions du Canada, dont un élément clé est constitué par les dispositions sur la pension d'invalidité.

Jusqu'au mois de février dernier, soit il y a à peine deux mois, les dispositions du RPC sur la pension d'invalidité prévoyaient un délai de carence qui empêchait les gens ayant dûment payé leurs cotisations bon an mal an de faire une demande de pension d'invalidité qui leur revenait pourtant de droit.

C'était peut-être parce qu'ils en avaient fait la demande trop tard. Ils en avaient fait la demande trop tard dans certains cas parce qu'ils ne connaissaient pas l'existence de cette disposition. Dans d'autres cas, c'était parce qu'ils ne voulaient pas admettre qu'ils étaient invalides. Dans d'autres cas encore, c'était parce qu'ils ne voulaient tout simplement pas être un poids financier pour le régime. Ils ont attendu trop tard. En fait, quelque 4 000 cas de ce genre sont en souffrance à l'heure actuelle, des personnes ayant présenté leur demande trop tard pour toucher des prestations d'invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada, et 900 nouveaux cas environ viennent s'y ajouter chaque année.

L'ajournement

Le Parlement a corrigé ce problème, heureusement, mais cela ne s'est pas fait tout seul. Après avoir reçu des promesses en réponse à nos questions pendant des années, d'autres députés et moi-même avons finalement présenté un projet de loi privé, soit le C-280, qui faisait l'objet d'un vote selon un comité parlementaire et qui ne faisait pas l'objet d'un vote selon d'autres comités et que la Chambre des communes a finalement convenu d'adopter à l'unanimité. Toutefois, il a ensuite été jugé antiréglementaire par le Président du Sénat. Le gouvernement a donc dû présenter son propre projet de loi. Ce projet de loi a été adopté et a déjà reçu la sanction royale, mais il ne peut entrer en vigueur tant que les gouvernements provinciaux n'auront pas mis des règlements en oeuvre.

Entre-temps nous sommes inondés de demandes tardives de la part de personnes qui ont droit à des prestations.

Il faut maintenant s'assurer que les gouvernements provinciaux ont adopté ces règlements et que cette mesure a force de loi.

Je voudrais savoir ce soir quand le ministre entend présenter cet amendement dont le besoin se fait sentir depuis longtemps et s'assurer que les règlements provinciaux sont en vigueur de telle sorte qu'il ait force de loi. Quand va-t-on enfin abattre le dernier obstacle à une application juste et équitable des pensions d'invalidité du Régime de pensions du Canada?

Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le projet de loi C-57 remplace le projet de loi privé C-280 présenté par le député de Don Valley-Est. Le Sénat a jugé irrecevable le projet de loi du député parce qu'il n'était pas accompagné d'une recommandation royale, comme doivent l'être tous les projets de loi supplantant la perception d'impôts ou la libération de deniers publics. Le projet de loi C-57 poursuit les mêmes objectifs que le projet de loi C-280 et vise essentiellement le même groupe, à savoir les personnes qui présentent en retard une demande de prestations d'invalidité.

Conformément au projet de loi C-57, toute personne qui a droit à des prestations d'invalidité gardera ce droit peu importe le temps qu'elle prendra à en faire la demande. Il demeurera important de présenter une demande le plus tôt possible après avoir été frappé d'invalidité. Il y a et il y aura encore des limites au versement rétroactif de toute prestation dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Le projet de loi C-57 est conforme à l'esprit du projet de loi du député, qui est de venir en aide à plusieurs milliers de Canadiens qui sont cruellement pénalisés simplement pour avoir présenté leur demande en retard en perdant la pension qui leur revient de droit. Le projet de loi C-57 prévoit d'autres choses aussi, mais le député a raison de dire que nous ne pouvons aller de